

## Granulats recyclés et sortie du statut de déchets. Présentation des objectifs et de quelques dispositions de l'AGW du 28 février 2019.

Le recyclage de granulats, la mise à disposition de granulats recyclés et leur utilisation sont visés par les dispositions de l'AGW du 28 février 2019<sup>1</sup> portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet et plus spécifiquement de son annexe II<sup>2</sup>.

Cet AGW du 28 février 2019 a modifié l'AGW du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets et, à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, a sorti les granulats recyclés du champ d'application de cet AGW, à l'exception des granulats qui sont recyclés et réutilisés directement sur le chantier d'où ils sont issus.

Par rapport aux dispositions antérieures, les dispositions de l'AGW du 28 février 2019 permettent d'encore plus relever et garantir le niveau de qualité des granulats recyclés. En effet, ces dispositions comportent notamment :

- Des **critères techniques** : application du système de certification CE2+, respect des normes NBN EN 13242, 12620 et 13043 en fonction des types de granulats et de leurs usages ;
- Des **critères environnementaux** : dispositions relatives à la gestion des intrants et vérification du respect du référentiel environnemental repris dans l'annexe II de l'AGW pour les granulats sortant du processus de recyclage ;
- La mise en place d'un **système de gestion de la qualité**, vérifié par un organisme externe accrédité et se traduisant par la délivrance d'attestations de conformité.

Vous trouverez le texte de l'AGW à l'adresse [Législation/procedure sortie du statut dechets \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/legislation/procedure-sortie-statut-dechets) et plus d'informations à son sujet sur les pages [Sortie du statut de déchet - sous-produits \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/sortie-statut-dechets-sous-produits) et [FAQ Sortie statut de déchet - sous-produits \(wallonie.be\)](https://www.wallonie.be/faq-sortie-statut-dechets-sous-produits)

***Le plus important à retenir est qu'en utilisant des granulats recyclés bénéficiant d'une sortie du statut de déchet et en prescrivant l'utilisation de ces granulats recyclés dans vos cahiers des charges, vous contribuez à l'économie circulaire en Wallonie.***

En effet, vous permettez ainsi que des matériaux recyclés de qualité trouvent des débouchés pour des applications qui leur conviennent. En outre, vous contribuez à la lutte contre le tarissement des ressources naturelles, notamment les ressources minérales.

\*\*\*\*

---

<sup>1</sup> Intitulé complet : Arrêté du Gouvernement wallon du 28 février 2019 portant exécution de la procédure de sortie du statut de déchet prévue à l'article 4ter du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 juin 2001 favorisant la valorisation de certains déchets

<sup>2</sup> Pour ce qui concerne l'utilisation, les dispositions de l'AGW viennent en complément à celles d'autres réglementations, systèmes normatifs et à celles des cahiers des charges-type Qualiroutes et CCTB